



AVIS AU PUBLIC Urbanisme

Concerne: Modifications ponctuelles des parties graphique et écrite du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mersch aux lieux-dits « Oberste Garten» à Pettingen

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le conseil communal de la commune de Mersch, en sa séance du **14 octobre 2024**, a approuvé les modifications ponctuelles des parties graphique et écrite du Plan d'Aménagement Général (PAG) au lieu-dit « Oberste Garten » à Pettingen.

Le dossier des modifications ponctuelles, ensemble avec la délibération du conseil communal, restera déposé à l'inspection des intéressés pendant quinze (15) jours, à savoir **du 22 octobre au 6 novembre 2024** inclus, dans les bureaux du service technique dans l'annexe du château (mairie) à Mersch.

Les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures endéans le délai visé à l'alinéa qui précède, sous peine de forclusion.

Mersch, le 22 octobre 2024
le secrétaire,

le bourgmestre,